

# EXIGENCES DE TEMPS SE RAPPORTANT À L'EP ET À L'APQ

| Province ou territoire               | Exigences de temps se rapportant à l'EP et à l'APQ   |
|--------------------------------------|--|
| Colombie-Britannique<br>Yukon        | EP – Il ne subsiste aucune recommandation spécifique de temps dans le nouveau programme scolaire M-9 ou 10.<br>APQ – La politique d'activité physique quotidienne préconise 30 minutes d'AP par journée scolaire.  |
| Alberta<br>Territoires du Nord-Ouest | EP – Il ne subsiste aucune recommandation spécifique de temps pour l'éducation physique.<br>APQ – La politique d'activité physique quotidienne préconise 30 minutes d'AP pour les élèves de 1 <sup>ère</sup> – 9 <sup>ème</sup> année.   |
| Saskatchewan                         | EP – Les élèves de 1 <sup>ère</sup> – 8 <sup>ème</sup> année doivent recevoir 120-150 minutes d'éducation physique par semaine ( <i>cela dépend de la division scolaire</i> ). Les élèves de 9 <sup>ème</sup> – 10 <sup>ème</sup> année doivent recevoir 150 minutes d'éducation physique par semaine.   |
| Manitoba<br>Nunavut                  | EP - L'éducation physique quotidienne indiquée pour les élèves de la maternelle en 10 <sup>ème</sup> année est de 30 minutes par jour. Pour de plus amples détails et une ventilation, visitez le renvoi : <a href="https://www.edu.gov.mb.ca/k12/cur/physlth/c_overview.html">https://www.edu.gov.mb.ca/k12/cur/physlth/c_overview.html</a>   |
| Ontario                              | EP – Il n'y a pas de minutes spécifiquement attribuées à l'EP; il existe seulement des lignes directrices. La norme recommandée est de 150 minutes par semaine. APQ – la politique d'activité physique quotidienne indique 20 minutes par jour pour les élèves de la maternelle en 8 <sup>ème</sup> année.   |
| Québec                               | EP – Les élèves de 1 <sup>ère</sup> – 6 <sup>ème</sup> année doivent recevoir 120 minutes d'éducation physique par semaine. Au secondaire, les étudiants ont droit à 100 minutes d'éducation physique par cycle de six jours, ou 150 minutes par cycle de neuf jours.  |
| Nouveau-Brunswick                    | EP – Les élèves de la maternelle en 5 <sup>ème</sup> année doivent recevoir 30 minutes d'éducation physique, 3 jours/semaine ( <i>total de 90 min/semaine</i> ). Il est recommandé que les élèves de 6 <sup>ème</sup> – 8 <sup>ème</sup> année reçoivent 150 minutes d'éducation physique par semaine. En 9 <sup>ème</sup> – 10 <sup>ème</sup> année, les étudiants reçoivent 3 blocs de 45 heures d'éducation physique sur les deux ans.  |
| Nouvelle-Écosse                      | EP – Les élèves de la maternelle en 2 <sup>ème</sup> année doivent recevoir 20 minutes d'éducation physique par jour. En 3 <sup>ème</sup> année, les élèves doivent recevoir 30 minutes par jour, et les élèves de 4 <sup>ème</sup> – 6 <sup>ème</sup> année doivent recevoir 20 minutes par jour.   |
| Île-du-Prince-Édouard                | EP – Les élèves de la maternelle en 6 <sup>ème</sup> année doivent recevoir 75 minutes d'éducation physique par semaine or 90 minutes par cycle de 6 jours. Les élèves de 7 <sup>ème</sup> – 9 <sup>ème</sup> année doivent recevoir 60-90 minutes d'éducation physique par semaine, ou 72-108 minutes par cycle de 6 jours.   |
| Terre-Neuve-et-Labrador              | EP – De la maternelle en 3 <sup>ème</sup> année, l'éducation physique doit constituer 30% du temps d'instruction, à la discrétion des administrateurs, dans le cadre d'une approche intégrée avec d'autres matières spécialisées. Pour les élèves de 4 <sup>ème</sup> en 6 <sup>ème</sup> année, le temps recommandé pour l'éducation physique est 6% du temps d'instruction; encore une fois cela peut varier d'un conseil/d'une école à l'autre. Pour les élèves de 7 <sup>ème</sup> en 9 <sup>ème</sup> année, le temps recommandé pour l'éducation physique est 6% du temps d'instruction. Pour les étudiants du secondaire, il faut cumuler 2 crédits dans la matière (un total d'un an). |